

=====  
n° 2016/04

**RELATIF A LA CIRCULATION**

-----  
**modifiant l'arrêté n°5 du 15 février 1999**

*Le Maire de la Commune de Métabief,*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté n°5 du 15 février 1999 modifié,*

*Considérant que pour faciliter l'accès à la station et le stationnement des véhicules, en répartissant au mieux l'espace de stationnement disponible entre les différents utilisateurs, il convient de prendre les mesures suivantes,*

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** - Le stationnement des autocars et autobus est interdit sur la totalité de la place Xavier AUTHIER. De fait l'accès de ces véhicules à la place Xavier AUTHIER est interdit, sauf pour les navettes communales et intercommunales.

**Article 2.** - Le stationnement des autocars et autobus devra se faire sur le parking dédié à cet effet avenue du bois du Roi entre le bowling et le cinéma.

**Article 3.** - Par dérogation aux articles précédents, le stationnement des bus sera néanmoins toléré sur la partie basse de la place Xavier AUTHIER, sur la zone matérialisée sur le plan en annexe au présent arrêté, **en semaine, hors période de vacances scolaires.**

**Article 4.** - Une zone de dépose-minute est aménagée pour permettre l'accès des skieurs au plus près de la station place Xavier AUTHIER devant la salle Paul Charlin pour les véhicules suivants :

- Les navettes communales et intercommunales
- Les bus des centres de vacances suivants :
  - Espace Mont d'Or
  - Les Grangettes
  - Les Campenes
- Les bus de la Gentiane Bleue et du CDT

**Article 5.** - Les véhicules bénéficiant de l'autorisation d'accès à la place devront apposer sur leur pare-brise une vignette numérotée délivrée par la mairie.

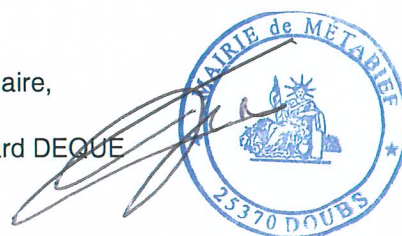
**Article 6.** - Une signalétique adaptée et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services municipaux.

**Article 7.** - M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Métabief, le 06/02/16

Le Maire,

Gérard DEQUE







NDE RAIE

RUE DU TELESTEIGE

PLACE XAVIER AUTHIER

003

PLACE XAVIER AUTHIER

CHIM